

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/150 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/69</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 76

Votants : 85 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 85 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 0 (0%)

Le trois juillet deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 23/06/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Josette COURAULT ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine JACQUET ; Maryvonne LENFANT ; Patricia LESUEUR ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Françoise PAYEN ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Andrée THOMAS ; Martine VERNEL ; Messieurs Claude ADAM ; Michel ADIN ; Régis BARRE ; Patrick BEBIN ; Tony BESANCON ; Guy BOIZET ; Daniel BOUILLON ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Patrick BROUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Dominique CARPENTIER ; Michel CARTELET ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNELLE ; Claude DEBOURCES ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Daniel GAUDARD ; Régis GAVART ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Bertrand HAULIN ; Eric HAULIN ; Benoît HUREAU ; Bruno JUILLET ; Jean-Michel LACATTE ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Xavier MACHINET ; Christophe MANCEAUX ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MEIS ; Christian MIELCAREK ; Christian MORELLE ; Jean-Claude MULLER ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Denis OUDIN ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Florent PIERSON ; Francis POTRON ; Guillaume QUEVAL ; Damien RENARD ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Lionel VAIRY.

Représentés : Madame Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER ; Monsieur Patrice FERON donne pouvoir de vote à M. Jean BROYER ; Monsieur Hervé LAHOTTE donne pouvoir de vote à M. Guy PAYEN ; Monsieur Dominique LAMY donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET ; Monsieur Gilles LEJEUNE donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON ; Monsieur Jean-Philippe MASSON donne pouvoir de vote à M. Philippe ETIENNE ; Monsieur Patrick RACOUR donne pouvoir de vote à M. Raoul MAS ; Monsieur Frédéric RATAUX donne pouvoir de vote à Mme Martine VERNEL ; Monsieur Jean-Pol RICHELET donne pouvoir de vote à Mme Béatrice FABRITIUS.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ACHEVEMENT PAR LA 2C2A DE LA PROCEDURE DE CARTE COMMUNALE ENGAGEE PAR LA COMMUNE DE QUATRE CHAMPS

Vu les statuts de la 2C2A et notamment la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » ;

Considérant qu'à ce titre elle est la seule habilitée à achever les procédures de révision et création de documents d'urbanisme qui pourraient être en cours sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant que la commune de Quatre Champs a entamé une procédure d'élaboration de sa carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Quatre Champs autorisant la 2C2A à achever la procédure d'élaboration de sa carte communale ;

Considérant l'avis favorable du Bureau 19 juin 2017 concernant l'achèvement par la 2C2A de la carte communale engagée par la commune de Quatre Champs ;

.../...

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DC2017/69 du 03/07/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à signer la convention pour l'achèvement de la procédure d'élaboration de carte communale engagée par la commune de Quatre Champs par la 2C2A telle que présentée en annexe.

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,
Francis SIGNORET



CONVENTION POUR L'ACHÈVEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DE CARTE COMMUNALE ENGAGÉE PAR LA COMMUNE DE QUATRE-CHAMPS

Préambule

La commune de QUATRE-CHAMPS, par délibération du 25 septembre 2015, a prescrit l'élaboration de sa carte communale.

L'arrêté préfectoral n°2017/084/15 du 6 avril 2017 a porté modification des statuts de la Communauté de Communes et confère la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise suite aux délibérations concordantes des communes membres.

Par la délibération n° 2017-15 du 15 juin 2017 le Conseil Municipal de QUATRE-CHAMPS a donné son accord préalable à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour l'achèvement de la procédure de l'élaboration de carte communale engagée ;

Par délibération n° **DC2017/69** du **3 juillet 2017** le conseil communautaire de la 2C2A a accepté et donné son accord à la Commune de Quatre-Champs pour poursuivre l'achèvement de ladite procédure,

Il est donc convenu ce qui suit :

Entre d'une part

La commune de QUATRE-CHAMPS représentée par son Maire M. Tony BESANÇON autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2017 ci-après désignée « la commune »

Et

D'autre part

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président M. Francis SIGNORET autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2017 ci-après désignée « la communauté de communes »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'achèvement de la procédure d'élaboration de carte communale engagée par la commune indépendamment du lancement ou non de l'élaboration d'un PLUi.

ARTICLE 2 : MISSIONS ASSUREES PAR LA COMMUNE

La commune assure le suivi technique et administratif de son document d'urbanisme. Elle continue d'être l'interlocuteur privilégié des prestataires. Elle demeure également l'interlocuteur des Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 3 : MISSIONS ASSUREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Tout courrier en lien avec la procédure d'élaboration sera cosigné par :

- M. le Maire de Quatre-Champs, Tony BESANÇON, ou son représentant
- M. le Président de la 2C2A, Francis SIGNORET, ou son représentant

La Communauté de communes participera aux réunions de la carte communale.

Elle sera en charge d'organiser et d'animer les Conseils Communautaires nécessaires à la procédure.

De manière générale elle est en charge de tous les actes administratifs liés à la procédure (publication dans la presse, affichage en communauté de communes etc...).

Etant détentrice de la compétence, elle prendra à sa charge tous les frais inhérents à la procédure, jusqu'à son terme.

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION DE LA PROCEDURE D'ACHEVEMENT DE LA CARTE COMMUNALE

Au regard du dossier, la Commune souhaite pouvoir élaborer sa carte communale en conformité avec le planning fourni par le titulaire du marché. Il est donc entendu que la Communauté de Communes suivra le cadencement de travail de la Commune et ne saura retarder cette dernière dans le bon déroulement de la procédure.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Etant détentrice de la compétence, la Communauté de Communes reprendra à sa charge le marché en cours avec le cabinet d'urbanisme Dumay, pour un montant restant de 5 605 € HT.

La commune de Quatre-Champs remboursera à la Communauté de Communes la subvention perçue au titre de la DGD, à savoir 2400 €. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation

La reprise de la procédure représentera donc un coût net de 3 205 € HT pour la 2C2A.

ARTICLE 6 : PRESTATAIRES EXECUTANT LA MISSION

La Communauté de Communes s'engage à reprendre les prestataires choisis par la commune pour la réalisation de la mission.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONCERTATION

La Communauté de Communes s'engage à réaliser les modalités de concertation en corrélation avec celles définies par la commune de QUATRE-CHAMPS.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et document et tenant lieu » a pour conséquence de rendre la Communauté de Communes responsable en matière de contentieux relatif au document d'urbanisme.

Ainsi, elle informera la Commune de toute demande de recours mais prendra en charge la procédure juridique : accusé réception de toute demande formulée par un requérant ; prise en charge de l'argumentaire et des documents techniques à transmettre à l'avocat,

ARTICLE 9 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la signature de cette dernière.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée, avec l'accord des deux parties, en fonction de l'évolution de la réglementation ou des contraintes liées à l'organisation des différentes missions.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant pour l'application de la présente convention relève du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Vouziers, le

en deux exemplaires

Pour la commune de Quatre-Champs

Pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Le Maire

Le Président